

de l'expression *regulae iuris* dans la jurisprudence romaine classique ; publication d'un ouvrage de droit romain au Mexique à la fin du XVIII^e siècle ; datation et localisation de la *lex Baiuvariorum*, à savoir la première codification du duché de Bavière ; survivance dans la Common Law du Colorado au XXI^e siècle d'une règle romaine relative à l'âge minimal du mariage ; histoire du *iudicium domesticum*, du tribunal de la famille romain ; délit d'*iniuria* et sa sanction pécuniaire. Chaque contribution s'achève par une bibliographie succincte consacrée à la thématique abordée. On l'aura compris, ce supplément s'adresse avant tout au lecteur fêru d'antiquité romaine. Saluons le dynamisme de ses deux éditrices qui, au fil des années, œuvrent au maintien de la culture antique.

Huguette JONES

Paulin ISMARD, *L'Événement Socrate*. Paris, Flammarion, 2013. 1 vol. 13,7 x 22,1 cm, 303 p. (AU FIL DE L'HISTOIRE). Prix : 21 €. ISBN 978-2-0812-8541-5.

Le procès de Socrate est ce qu'il convient d'appeler un événement : un épisode historique qui n'a cessé de marquer les esprits et d'être réinterprété à travers les siècles. Aussi se prête-t-il à une analyse micro-historique, qui cherche à travers ce moment singulier la signification d'une période de l'histoire grecque, mais aussi de ses multiples relectures (chrétiennes, renaissantes, révolutionnaires). Par son caractère exceptionnel – P. Ismard emprunte à E. Grendi la formule de l'« exceptionnel normal » –, il ouvre une perspective sur la norme athénienne qui lui sert de toile de fond. S'il n'est qu'un passage dans la série des actions menées en justice auprès des tribunaux athéniens, il ouvre par son objet et par son impact une fenêtre sur cette société. Voilà pour le postulat méthodologique : ce procès nous confronte directement à la norme du politique de l'Athènes classique, parce qu'il l'aborde sous un angle précis. Quant au projet du livre, il est de reconstituer la configuration de l'événement, mais aussi de présenter les étapes de sa réception, depuis l'Athènes classique jusqu'à la Révolution. P. Ismard commence par ce qu'il nomme « l'affaire Socrate » (Ch. 1), c'est-à-dire par le catalogue des sources littéraires qui, d'une façon ou l'autre, nous instruisent sur le procès. Il distingue trois classes : les *Nuées* d'Aristophane et l'*Accusation contre Socrate* de Polycrate ; les *logoi sokratikoi*, dont les *Apologies* de Platon et de Xénophon sont les figures de proue ; enfin, les discours des orateurs du IV^e siècle (Lysias, Isocrate, Eschine, Hypéride). L'hypothèse est que le réquisitoire de Polycrate serait responsable de l'essor des *logoi* socratiques, autant de réponses à ses attaques. Quant au triomphe du Socrate de Platon, il serait le reflet de celui de l'Académie sur les autres courants socratiques. Ensuite (Ch. 2 : « La cité au procès »), P. Ismard envisage les conditions de la condamnation : l'acte d'accusation (*graphê asêbeias*), le déroulement du procès, ses acteurs (Mélétos et Socrate), la peine et les principes du droit athénien. Ces facettes révèlent l'étrangeté à nos yeux de la justice à Athènes. Socrate ne fut pas poursuivi par un ministère public (absent du système en vigueur), mais il fut condamné par des juges qui n'eurent pas à motiver leur décision et qui le condamnèrent plus en raison de son arrogance que sur la base des preuves fournies par l'accusation. À cela venait s'ajouter l'imprécision inhérente au droit athénien, dont la fonction était de garantir au peuple la souveraineté de son jugement : autant d'éléments qui attestent de la nature politique du vote (en dépit de ce que le

chef d'accusation laisserait penser). Le chapitre suivant (Ch. 3 : « Socrate l'oligarque ») se penche donc sur ces raisons politiques. Dans un contexte de crise politique et de restauration de la démocratie, où Socrate pouvait apparaître comme un partisan de l'oligarchie du fait de ses accointances avec quelques opposants notoires (les Hermocopides Alcibiade, Charmide et Critias ; des membres des Quatre Cents, tel Clitophon). Toutefois, ce procès ne fut pas celui de la démocratie contre l'oligarchie. Les accusateurs (Mélétos flanqué de Lycon et d'Anytos) visaient des intérêts très différents et ils n'avaient pas la même vision de la démocratie. Il reste cependant à expliquer pourquoi Platon et Xénophon insistent sur l'accusation d'impiété, plutôt que sur la dimension politique du procès. Le chapitre 4 (« L'impiété socratique ») la replace dans son contexte, soulignant les contours incertains de la *graphê asebeias*. Au vu du cadre juridique et culturel, il est vraisemblable que les juges n'eurent pas à statuer sur l'introduction de dieux ou sur le non-respect de ceux de la cité. Aucun Athénien ne fut jamais inquiet pour ces motifs, et il est désormais admis que les prétendus procès pour impiété furent des constructions de biographes hellénistiques. Si Socrate dut boire la ciguë, c'est parce qu'il corrompait la jeunesse – ce qui implique de faire passer la notion d'impiété d'irrespect à l'égard des dieux à subversion de la cité et de ses normes, un passage autorisé par ces contours délibérément flous que lui réserve le droit athénien. En l'occurrence selon P. Ismard, Socrate subvertissait la pratique initiatique, par définition temporaire, et la transformait en un lien intellectuel durable, où il se présentait comme le maître à penser du jeune disciple (Ch. 5 : « Socrate et la corruption de la jeunesse athénienne »). Et l'enquête de se conclure au chapitre 6 (« Circonscrire l'énigme »). Dans un climat de restauration de la démocratie et de ses valeurs, Socrate apparut comme un dissident dont il fallait taire les prétentions aristocratiques. Dans les chapitres suivants, P. Ismard étudie la postérité du procès aux premiers siècles du christianisme (Ch. 7 : « Socrate *christianos* (I^{er}-V^e siècle) »), où il décèle chez les Apologues les traces d'un martyr socratique servant de modèle à ses formes christiques ; à la Renaissance (Ch. 8 : « Le gentilhomme démocrate »), où Ficin, Érasme et Montaigne trouvent en Socrate un modèle d'éducation et de citoyenneté ; au XVIII^e siècle (Ch. 9 : « Socrate et le "parti de l'infâme" : la démocratie innocentée »), où Socrate devient une figure disputée au gré des idéaux politiques : Voltaire le réhabilite en même temps que la démocratie (avec la conséquence de voir dans le procès un « malheureux malentendu »), tandis que Robespierre voit en lui le modèle de la vertu antique. Dans leur brièveté, ces chapitres donnent à voir plusieurs stratégies d'appropriation et de réhabilitation qui animeront les débats des deux siècles derniers. On le voit, l'objectif de P. Ismard à travers ce livre est de réconcilier les points de vue de l'historien et du philosophe qui se partagent l'événement mais qui, à force de se concentrer sur un aspect des sources à leur disposition, s'emparent du procès en en négligeant soit la signification philosophique (la portée politique et philosophique de l'accusation d'impiété), soit la valeur historique (l'ancrage du motif de l'accusation dans le droit). À bien des égards, le pari est réussi. Le spécialiste de philosophie antique qui écrit ce compte rendu a pour sa part pris la pleine mesure de témoignages souvent négligés pour comprendre les circonstances des *Apologies* de Platon et de Xénophon (mais dont L. Robin notait déjà l'importance pour comprendre l'éloge de Socrate par Alcibiade dans le *Banquet* ; voir sa Notice de 1935, p. X-XII). Devant l'ampleur du projet, il serait malhonnête de lui

reprocher de ne pas englober toute la littérature consacrée au sujet au cours des vingt-quatre siècles écoulés, d'être plus historien que philosophe, ou d'avoir négligé les matériaux iconographiques et les sources épigraphiques. Or l'enjeu n'était pas l'exhaustivité, mais plutôt de broser un tableau fidèle afin de dégager les points de fuite qui ont traversé le temps. Le lecteur philosophe se contentera de signaler une erreur sur un sujet qui le concerne : au détour d'une remarque, P. Ismard confond deux personnages de Platon, attribuant à Socrate le Jeune, qui apparaît dans le *Politique*, un propos des *Lois* (716d) que Platon met dans la bouche de l'Étranger d'Athènes (p. 132). Il s'agit là d'un détail qui intéressera le seul spécialiste, à qui du reste cet essai n'est pas prioritairement destiné. En conclusion, P. Ismard propose un livre riche et de lecture aisée qui permettra à chacun d'accéder facilement à un dossier complexe grâce à l'état des lieux qui en est dressé de façon stimulante.

Marc-Antoine GAVRAY

Josiah OBER, *The Rise and Fall of Classical Greece*. Princeton, Princeton University Press, 2015. 1 vol. XXV-416 p., ill. et cartes (THE PRINCETON HISTORY OF THE ANCIENT WORLD). Prix : 35 \$ (relié). ISBN 978-0-691-14091-9.

Partant du postulat que la conjonction de la démocratie et de la croissance économique est un phénomène historiquement rare, l'auteur se donne pour but d'explorer dans cet ouvrage les conditions qui ont mené au succès politique et économique de la culture grecque classique et les raisons qui l'ont conduite à son terme. Dans ce cadre, il envisage la croissance de la civilisation grecque entre 1000 et 300 av. J.-C. et le déclin de celle-ci à la fin du IV^e s. av. J.-C. suite à la défaite de la coalition grecque contre la Macédoine. Un premier chapitre introductif présente l'exception grecque : une croissance économique exceptionnelle, qui contraste d'autant plus avec la situation actuelle du pays, dans un environnement marqué par la décentralisation politique et l'absence d'autorité centrale ainsi que par la spécialisation économique et la coopération. Le chapitre 2 présente une écologie sociale du monde des cités grecques et définit son étendue, sa géographie, son climat et sa démographie. Il aborde également les différences et les similitudes entre les cités et pose la question fondamentale des conditions de la coopération qui s'est établie entre les citoyens d'une même cité et entre les cités sans le recours à une autorité centrale. Dans le chapitre 3, l'auteur propose une théorie expliquant ce phénomène de coopération décentralisée, basée sur Aristote, dans laquelle il met notamment en avant le rôle bénéfique joué par les institutions politiques, l'intérêt stratégique de la coopération politique et économique au sein d'une même communauté, l'instauration de règles équitables et le caractère profondément social et interdépendant de l'être humain. Ayant posé les bases du mode de fonctionnement des cités grecques, l'auteur documente dans le chapitre 4 la croissance économique et démographique atteinte grâce à ce modèle politique en la comparant à celle de l'Etat grec au lendemain de l'indépendance et à celle de l'Âge du Bronze : la forte démographie et la richesse de la population de la Grèce classique ne trouvent pas d'équivalent dans l'histoire grecque avant le XX^e s. Dans le chapitre 5, l'auteur explique les raisons de ce succès économique. Il considère que les deux